

Document de positionnement global sur la formalisation : l'action collective pour la réduction des risques et le travail décent

HomeNet International, l'Alliance internationale des récupératrice-eur-s, la Fédération internationale des travailleuses domestiques (FITD), StreetNet International, l'Unión de Trabajadores y Trabajadoras de la Economía Popular et Femmes dans l'emploi informel : Globalisation et Organisation (WIEGO) saluent le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) préparé à l'occasion de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT).

Plus de deux milliards de personnes dans le monde occupent un emploi informel.¹ La plupart des travailleuse-eur-s arrivent à l'informalité par manque d'alternatives, et non par choix. Souvent, ce sont les travailleuse-eur-s les plus vulnérables qui se trouvent exclu-e-s des politiques de formalisation. Les travailleuse-eur-s à leur compte – c'est-à-dire les travailleuse-eur-s indépendant-e-s sans salarié-e-s – représentent près de la moitié de l'ensemble des travailleuse-eur-s de l'informel à l'échelle mondiale.² Les travailleuse-eur-s familiales-aux collaborant à l'entreprise – qui ne perçoivent pas de salaire, n'ont pas de pouvoir de décision et sont majoritairement des femmes – courent des risques extrêmes. Ensemble, ces deux groupes représentent plus de 61 % des travailleuse-eur-s de l'informel.³ Les travailleuse-eur-s salarié-e-s de l'informel, qui constituent une autre catégorie importante, représentent 35 % de l'emploi informel au niveau mondial. Parmi les travailleuse-eur-s salarié-e-s employé-e-s dans des conditions d'informalité, les travailleuses domestiques sont exposées à des risques particuliers, notamment à de faibles salaires, à des dangers sur le lieu de travail et à l'absence de protection sociale.

La recommandation n° 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle énonce les principales mesures que les gouvernements peuvent prendre pour prévenir l'informalisation de l'emploi formel et soutenir les processus de formalisation pour l'intégralité des travailleuse-eur-s, quel que soit leur statut dans l'emploi.

Toute discussion sur la formalisation doit respecter les principes énoncés dans la Recommandation 204.

¹ BIT. 2023. [Women and men in the informal economy: A statistical update](#) [Femmes et hommes dans l'économie informelle : une mise à jour statistique]. Genève : BIT.

² Loc. cit.

³ Dans certains pays, comme l'Argentine, des millions de travailleuse-eur-s exclu-e-s du marché du travail formel ont dû inventer des formes de travail propres pour survivre. Collectivement, elles-ils se désignent comme des travailleuse-eur-s de l'économie populaire.

Réduire les risques et concrétiser les droits pour soutenir la transformation économique structurelle

Atteindre des objectifs de développement plus larges, tels que la transformation structurelle de l'économie et l'augmentation de la productivité, demandera des efforts de soutien aux entreprises qui ont un potentiel de croissance. Mais les gouvernements doivent être réalistes lorsqu'il s'agit de trouver des voies vers la formalisation dans des pays où les taux d'informalité, de pauvreté et d'inégalité sont très élevés. La **grande majorité** des personnes qui travaillent dans des **unités du secteur informel** ne sont pas en mesure de prendre des risques entrepreneuriaux : dans la plupart des cas, l'unité économique et la personne travailleuse coïncident. Les efforts de formalisation de ces travailleuse-eur-s devraient se concentrer sur la **réduction des risques** par le biais de politiques publiques inclusives et adaptées, plutôt que sur des améliorations en termes de productivité. La reconnaissance juridique des travailleuse-eur-s de l'informel et la généralisation de la protection sociale sont aussi des approches pertinentes pour la réduction des risques.

Nous nous opposons fermement à l'affirmation du rapport de l'OIT selon laquelle l'économie informelle constitue un obstacle structurel à la justice sociale. De fait, l'économie informelle est le *résultat* de politiques publiques qui n'ont pas tenu compte du fonctionnement réel du travail et de l'économie dans une grande partie du monde. Il ne s'agit pas de rendre l'emploi informel responsable de l'absence de progrès économique et social et de contraindre les travailleuse-eur-s de l'informel à s'intégrer dans un système qui ignore leurs besoins, mais de transformer les politiques publiques afin de mieux reconnaître et accueillir ces travailleuse-eur-s. Car l'économie ne se soutient pas toute seule, elle est soutenue par celles et ceux qui travaillent. Tout aussi importants que la productivité, pour produire plus de biens et de services, sont les moyens de subsistance durables, l'inclusion, le bien-être de la communauté et la justice sociale.

Le programme de l'OIT pour la promotion du travail décent comme cadre pour guider les efforts de formalisation

Nous partageons la reconnaissance par le rapport cadre de l'OIT de la place centrale qu'occupe le travail décent dans tous les efforts de formalisation, et mettons en avant la déclaration selon laquelle « les efforts déployés pour améliorer la productivité au sein des secteurs et stimuler la croissance dans les secteurs à forte productivité doivent s'accompagner de toute une série de mesures complémentaires, notamment en faveur de l'éducation et de la formation, d'une sécurité du revenu adéquate et de l'accès à la protection sociale, l'objectif étant que les gains susceptibles d'être générés par l'augmentation de la productivité soient équitablement répartis ».

Nous soulignons des aspects fondamentaux du programme de l'OIT pour la promotion du travail décent qui méritent une attention particulière dans le contexte des efforts de formalisation, compte tenu du fait que si l'innovation est précieuse, la formalisation inclusive nécessite des méthodes testées dans le temps, telles que la réforme juridique, le renforcement des capacités et la mise en place d'espaces de dialogue pertinents. Ce sont là des processus à long terme qui garantissent un impact durable. Nous examinons ci-dessous les quatre piliers du programme pour la promotion du travail décent et leur transposition dans les processus de formalisation qui soutiennent à la fois les travailleuse-eur-s salarié-e-s de l'informel et les travailleuse-eur-s indépendant-e-s de l'informel.

Pilier 1 : Création d'emplois et développement des entreprises

Les gouvernements doivent assumer un rôle clé dans l'élaboration de lois et de politiques en matière de travail et de protection sociale qui intègrent les travailleuse-eur-s de l'informel dans l'économie de manière équitable. Cette approche doit se fonder sur la reconnaissance du fait que l'économie informelle est la norme dans les pays du Sud et qu'elle doit recevoir une attention particulière dans le cadre des initiatives de politiques générales.

Il faudrait aussi reconnaître que le fait de concentrer les efforts de formalisation exclusivement sur le soutien aux microentreprises isolées ayant un accès limité à la négociation collective n'aura pas d'impact durable à grande échelle.

Pour favoriser la formalisation des travailleuse-eur-s de l'informel, en particulier des femmes, il est essentiel de créer un environnement favorable au développement des coopératives et des autres formes d'organisation de l'économie sociale et solidaire (ESS). Conformément aux résolutions et conclusions issues de la discussion générale sur l'ESS lors de la 110^e session de la CIT, les mandants de l'OIT exhortent les États membres à « apprécier pleinement le rôle que joue l'économie sociale et solidaire dans la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et favoriser la transition de tous les travailleurs et de toutes les entités, y compris ceux de l'économie sociale et solidaire, vers l'économie formelle » (9e).

La voie à suivre :

- Dans le cas des travailleuse-eur-s à leur compte, le soutien aux entreprises doit aller au-delà des mesures axées sur l'offre, telles que le microfinancement et la formation entrepreneuriale. Une véritable inclusion économique suppose des politiques publiques axées sur la demande qui garantissent l'accès au financement, aux marchés publics, à l'espace de travail, aux réseaux commerciaux, à la négociation collective et à la protection sociale.⁴ Ces initiatives doivent être sensibles à la dimension de genre et prendre en compte les responsabilités de soins non rémunérées qu'assument les femmes parallèlement à leur travail rémunéré,⁵ tout en restant conformes à la Recommandation 204 de l'OIT.
- Les cadres juridiques et les régimes fiscaux doivent être adaptés aux coopératives et autres entités de l'ESS et différenciés de ceux des entreprises traditionnelles, ce qui permettrait de soutenir et de renforcer les entités de l'ESS. Il est toujours nécessaire que le Bureau international du Travail soutienne « l'élaboration de stratégies nationales globales et de programmes ciblés dans les situations où les entités de l'économie sociale et solidaire peuvent jouer un rôle central sur des questions pressantes telles que le travail décent dans l'économie du soin et la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle » (16e).

⁴ Chen, M. 2022. [Self-employment and social contracts from the perspective of the informal self-employed](#) [Le travail indépendant et les contrats sociaux du point de vue des travailleuse-eur-s indépendant-e-s de l'informel]. Dans *Social Contracts and Informal Workers in the Global South* [Contrats sociaux et travailleuse-eur-s de l'informel dans les pays du Sud], par Alfars, Laura, Martha Chen et Sophie Plagerson (éd.), pp. 49-72. Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar Publishing.

⁵ OIT. 2024. [Statistical Brief : The impact of care responsibilities on women's labour force participation](#) [Note d'information statistique : l'impact des responsabilités de soins sur la participation des femmes à la population active] ; OIT. 2024. [Strategy for the Promotion of Formalization in Latin America and the Caribbean 2024-2030](#) [Stratégie pour la promotion de la formalisation en Amérique latine et les Caraïbes 2024-2030].

Pilier 2 : Droits au travail

La formalisation de l'emploi informel doit être abordée dans une perspective de droits. Dans le cas des travailleuses domestiques, la première étape est leur reconnaissance légale en tant que travailleuses. Elles appellent à la ratification de la convention n° 189 de l'OIT (C189) et à sa mise en œuvre, ainsi qu'à celle de la recommandation n° 201 de l'OIT (R201), en tant que principe central des processus de formalisation dans ce secteur. Ces normes du travail représentent des victoires juridiques concrètes du mouvement organisé des travailleuses domestiques. Elles réclament aussi la mise en œuvre des législations nationales qui les protègent. De leur côté, les travailleuse-eur-s non salarié-e-s dépendant-e-s, comme les travailleuse-eur-s à domicile et les travailleuse-eur-s des plateformes, demandent la reconnaissance de leur relation de travail avec les fournisseurs et les plateformes, respectivement, afin de pouvoir bénéficier des protections sociales et du travail. Les données indiquent clairement que les réglementations du travail appropriées, en particulier l'obligation de verser des cotisations de sécurité sociale aux employé-e-s, ne sont pas un moteur significatif de l'informalité.⁶

Les gouvernements doivent mettre en œuvre des cadres juridiques appropriés qui garantissent les droits du travail à l'ensemble des travailleuse-eur-s de l'informel, y compris les travailleuse-eur-s à leur compte (comme les vendeuse-eur-s de rue et les commerçant-e-s de marché). Le fait que la législation du travail ne prenne pas en compte les travailleuse-eur-s indépendant-e-s a conduit des millions de personnes à travailler sans disposer des protections de base. La promotion de l'entrepreneuriat individuel comme stratégie de formalisation est inadéquate et ne conduit pas à la réalisation des droits au travail.

Pour ne laisser personne de côté, les approches sectorielles de la formalisation dans les chaînes d'approvisionnement mondiales doivent garantir la protection des droits des travailleuse-eur-s dans tous les maillons de la chaîne. La convention de l'OIT sur le travail à domicile (C177) établit un cadre de référence pour les principes et les droits qui doivent s'appliquer aux chaînes de valeur. La coopération internationale et la consolidation des obligations de diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains, qui les rendent responsables des abus commis tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales, constituent des progrès vers le travail décent. Ces mesures contribuent également à remédier aux inégalités de pouvoir entre les entreprises formelles et les unités de production informelles. La Directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité⁷ est un bon exemple de ce qu'il est possible de mettre en œuvre en matière de législation. Mais les modifications proposées à cette directive constituent une régression inquiétante.

Les récupératrice-eur-s de matériaux revendiquent leur reconnaissance juridique et le droit à une transition juste pour protéger leur droit au travail dans le contexte des politiques et des investissements locaux et nationaux en matière d'économie circulaire, ainsi que dans le cadre du processus du Traité mondial sur

⁶ Orozco Corona, Mónica et Roberto Vélez-Grajales. 2024. [La protection sociale est-elle à l'origine de l'informalité ? Une revue critique de la littérature sur la relation entre protection sociale et l'emploi formel et informel](#). Document de travail n° 48 de WIEGO. Manchester, Royaume-Uni : WIEGO ; Calligaro, Florencia et Oscar Cetrangolo. 2023. [Financer la protection sociale universelle : l'importance des cotisations sociales et leur incidence sur le marché du travail](#). Document de travail n° 47 de WIEGO ; Seira, Enrique, Isaac Meza, Eduardo González-Pier et Eduardo Alcaraz Prous. 2023. [Le programme de couverture maladie universelle au Mexique, « Seguro Popular », a-t-il réellement causé des pertes dans l'emploi formel ?](#) Document de travail n° 46 de WIEGO.

⁷ [Commission européenne](#). 2024 ; Sauer, Ralf (Chef adjoint d'unité sur le droit des sociétés, Commission européenne). 2024. « Implications de la directive européenne en matière de durabilité dans les chaînes de valeur et sa contribution à la transition vers la formalisation », présentation dans le panel sur la transition vers l'économie formelle à partir d'une approche sectorielle par le biais du dialogue social et de mécanismes interinstitutionnels et de coordination incluant les travailleuse-eur-s et les unités économiques de l'informel, dans le cadre du Forum régional tripartite de partage des connaissances de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; OIT. 2022. [New EU-ILO action to advance decent work in supply chains through sectoral social dialogue](#) [Nouvelle action UE-OIT pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement grâce au dialogue social sectoriel].

les plastiques. Nous saluons la réunion d'expert-e-s de l'OIT prévue en mai 2025, visant à élaborer des orientations politiques pour promouvoir le travail décent dans le recyclage, qui fait partie des initiatives en faveur de la création d'emplois durables dans une transition juste. Nous nous réjouissons également du projet de lignes directrices de l'OIT dans la matière, qui souligne l'importance centrale des droits humains. La mise en place d'un cadre visant à respecter et à promouvoir les droits humains et les droits du travail dans un secteur où 80 % des emplois sont informels⁸ peut contribuer considérablement au développement d'une économie durable sur le plan environnemental.

Il est vrai que l'innovation dans la numérisation de l'infrastructure publique par des initiatives de formalisation électronique peut renforcer l'efficacité, la praticité et l'accès aux programmes publics. Or, ces transformations introduisent aussi un risque important d'exclusion pour les travailleuse-eur-s de l'informel, en particulier les femmes et les travailleuse-eur-s âgé-e-s, du fait de leur accès limité à la technologie, de la mauvaise qualité de la connectivité et des coûts élevés.⁹ Beaucoup de travailleuse-eur-s n'ont pas non plus de compétences numériques, ce qui peut les exclure encore davantage des services. La pression en faveur de la privatisation des services par le biais de la numérisation peut aussi nuire à la qualité des services et aux normes de protection des données personnelles.¹⁰

La voie à suivre :

- Garantir la ratification et la mise en œuvre effective de la C189 et la R201 pour pallier les déficits de travail décent dans le secteur des travailleuses domestiques. Cela pourrait se faire par des campagnes de promotion à grande échelle et en fournissant une assistance technique aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention C189 ou qui souhaitent la mettre en œuvre.
- Promouvoir les droits des travailleuse-eur-s non-salarié-e-s dépendant-e-s. La ratification de la convention C177 sur le travail à domicile est un premier pas significatif pour les millions de femmes qui travaillent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- Reconnaître et étendre les droits du travail aux travailleuse-eur-s à leur compte et aux travailleuse-eur-s familiales-aux collaborant à l'entreprise à travers le code du travail, comme indiqué dans la septième disposition de la R204, afin de garantir un cadre politique intégré qui aborde les multiples aspects à long terme de la formalisation. La vente de rue, le commerce de marché, la récupération de matériaux et le travail à domicile représentent d'importants secteurs d'emploi informel pour les femmes, mais leur exclusion des codes et des lois du travail les laisse sans protection.
- Contribuer à l'élaboration d'une convention de l'OIT qui établisse des cadres réglementaires appropriés pour les plateformes numériques de travail, afin que l'informalisation des emplois ne progresse pas. La convention doit établir une relation de travail entre les travailleuse-eur-s et les propriétaires des plateformes numériques afin de garantir la protection des première-er-s.
- Garantir que les initiatives de formalisation électronique respectent aussi les droits au travail. Les risques inhérents doivent être traités sur la base des droits afin de garantir que les efforts de formalisation électronique favorisent l'équité et l'inclusion plutôt que d'aggraver les disparités existantes.
- Assurer une transition équitable pour les travailleuse-eur-s faisant face à la numérisation ou à l'automatisation en concevant des systèmes qui ne les empêchent pas de travailler manuellement et en garantissant un transfert de technologie adéquat ainsi qu'une formation adaptée.

⁸ OIT. 2025. [Défis et opportunités pour le travail décent dans le secteur du recyclage](#), p.13.

⁹ Faith, Becky, Tony Roberts et Laura Alfes (éd.). 2024. [The Digitalisation of Social Protection in Africa : The Perspective of Marginalised Workers](#) [La numérisation de la protection sociale en Afrique : le point de vue des travailleuse-eur-s marginalisé-e-s], rapport de recherche de l'IDS n° 90. Brighton : Institute of Development Studies.

¹⁰ Castel-Branco, Ruth. 2021. [Improvising an E-state : The struggle for cash transfer digitalization in Mozambique](#) [Improvise un État électronique : la lutte pour la numérisation des transferts d'argent au Mozambique]. *Development and Change*, 52(4), 685-1044.

Pilier 3 : Protection sociale

L'accès à la protection sociale est essentiel pour la totalité des travailleuse-eur-s, car cela réduit la vulnérabilité face aux chocs, tout en favorisant le bien-être et la stabilité économique. La protection sociale devrait être au centre des efforts pour encourager la formalisation des travailleuse-eur-s et pour s'assurer qu'elle apporte une aide plutôt qu'un préjudice. Elle n'est pas seulement un produit de la transformation économique structurelle, mais un droit humain et un droit du travail. Si la transformation économique peut en fin de compte renforcer les systèmes de protection sociale, des systèmes de protection sociale solides sont indispensables pour garantir la stabilité tout au long de la transition. Cela est d'autant plus important que le monde traverse des mutations du marché du travail entraînées par le changement climatique et la numérisation.

Nous saluons les efforts de l'OIT pour étendre la protection sociale universelle tant aux systèmes contributifs que non contributifs. Ceci est essentiel pour construire un avenir juste et résilient, car 3,8 milliards de personnes ne bénéficient actuellement d'aucune prestation de protection sociale, et beaucoup d'entre elles travaillent dans l'informel.¹¹

La voie à suivre :

- L'extension de la protection sociale universelle, qui est essentielle à la mise en œuvre de la convention n° 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum) et de la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale de l'OIT, suppose que le considérable déficit de financement soit comblé,¹² en particulier dans les pays à faible revenu. Le renforcement du rôle de l'État, mais aussi du capital, dans le financement de la protection sociale est primordial dans un contexte où les revenus des travailleuse-eur-s stagnent ou diminuent.¹³ Les travailleuse-eur-s les plus démunie-s ne devraient pas avoir à assumer l'intégralité du coût de leur propre protection sociale.

¹¹ BIT. 2024. [Rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026 : protection sociale universelle pour l'action climatique et une transition juste](#). Genève : BIT.

¹² Cattaneo, U., Schwarzer, H., Razavi, S., Visentin, A. 2024. [Déficit de financement pour la protection sociale universelle : estimations mondiales, régionales et nationales et stratégies de création d'une marge de manœuvre budgétaire](#). Document de travail du BIT n° 113. Genève : BIT.

¹³ OIT. 2024. [World Employment and Social Outlook : September 2024 Update](#) [Emploi et perspectives sociales dans le monde : mise à jour de septembre 2024].

Pilier 4 : Négociation collective et dialogue social

La jurisprudence des mécanismes de contrôle de l'OIT indique clairement que la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C087) et la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C098) s'appliquent à la totalité des travailleuse-eur-s, indépendamment de la relation d'emploi ou de la manière dont le travail est organisé.¹⁴

Les travailleuse-eur-s de l'informel font face à des obstacles institutionnels considérables qui restreignent leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective. Souvent, elles-ils sont exclu-e-s des espaces de dialogue tripartites. Si les plateformes multipartites sont parfois proposées comme solution, elles risquent de diluer le pouvoir des travailleuse-eur-s dans l'intérêt du capital, voire de semer le conflit parmi les travailleuse-eur-s. Les consultations non institutionnalisées donnant comme résultat des accords non contraignants ne constituent pas non plus une voie appropriée pour assurer une participation authentique. Plutôt, les efforts devraient se concentrer sur l'extension des droits à la négociation collective à *la totalité* des travailleuse-eur-s, conformément à la jurisprudence des mécanismes de contrôle de l'OIT.

La voie à suivre :

- Reconnaître que les travailleuse-eur-s de l'informel peuvent négocier et négocient par l'intermédiaire de leurs organisations, et que ces négociations contribuent de manière significative aux efforts de formalisation pertinents, tant au niveau macroéconomique que microéconomique.
- Institutionnaliser les droits à la liberté d'association et à la négociation collective pour la totalité des travailleuse-eur-s, y compris les travailleuse-eur-s indépendant-e-s. Cela peut passer par une modification de la législation du travail ou par la promulgation de lois sur la négociation collective qui soient : (a) conçues pour les lieux de travail tels que les espaces publics et les domiciles particuliers ; et (b) adaptées pour surmonter les obstacles juridiques à l'enregistrement des organisations de travailleuse-eur-s de l'informel en tant que syndicats.¹⁵
- Concevoir des espaces de négociation collective aux niveaux national, régional et local qui soient adaptés, accessibles et inclusifs pour les travailleuse-eur-s de l'informel et leurs organisations.
- Renforcer les mécanismes de dialogue social pour pallier les déficits de travail décent des travailleuses domestiques et garantir effectivement qu'elles aient une voix et une représentation. Les espaces de dialogue social institutionnalisés et les programmes partagés entre les syndicats de travailleuses domestiques, les gouvernements et les représentant-e-s des employeurs sont essentiels pour garantir une conception politique et une mise en œuvre efficaces du plan d'action vers la formalisation. L'Argentine, le Brésil, la France, l'Italie, le Pakistan, l'Uruguay et le Zimbabwe sont des exemples de ce qui est envisageable, et d'autres pays devraient suivre leur exemple.

¹⁴ OIT. 2022. [Rapport sur le dialogue social 2022 : la négociation collective pour une reprise inclusive, durable et résiliente](#).

¹⁵ Selon la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#). 2024.

À propos de HNI

HomeNet International (HNI) est un réseau mondial d'organisations de base qui représentent plus de 1,3 million de travailleuse-eur-s à domicile appartenant à 71 organisations de 30 pays. Visitez www.homenetinternational.org.

À propos de l'AIR

L'Alliance internationale des récupératrice-eur-s (AIR) est une union syndicale mondiale de 50 organisations de récupératrice-eur-s de matériaux qui représentent plus de 460 000 travailleuse-eur-s de 34 pays. L'AIR s'engage à faire valoir les droits des récupératrice-eur-s de matériaux et à renforcer leurs efforts d'organisation. Visitez www.globalrec.org/fr.

À propos de la FITD

La Fédération internationale des travailleuses domestiques (FITD) est une organisation de base mondiale de travailleuse-eur-s domestiques et d'employé-e-s de maison. La FITD affirme que le travail domestique constitue un emploi et que toutes les travailleuses domestiques et les employées de maison méritent de jouir des mêmes droits que les autres travailleuse-eur-s. Visitez www.idwfed.org.

À propos de StreetNet International

StreetNet International est une organisation mondiale de commerçant-e-s de l'informel engagé-e-s, dont le but est de promouvoir et de renforcer une alliance autonome et démocratique de vendeuse-eur-s de rue, commerçant-e-s de marché, vendeuse-eur-s ambulant-e-s et commerçant-e-s transfrontalière-er-s. StreetNet International est présente dans plus de 50 pays et représente plus de 700 000 membres partout dans le monde. Visitez fr.streetnet.org.za.

À propos de l'UTEP

L'Unión de Trabajadores y Trabajadoras de la Economía Popular (UTEP) est un syndicat qui représente et défend les droits des personnes exclues du marché du travail formel — celles et ceux qui doivent créer leurs propres formes de travail pour survivre. Indépendant de tout parti politique, l'UTEP constitue une plateforme de lutte collective pour reconquérir les droits sociaux et du travail démantelés par le néolibéralisme et encore non pleinement rétablis. Visitez utep.org.ar.

À propos de WIEGO

Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO, pour son sigle en anglais) est un réseau mondial consacré à promouvoir l'autonomisation des personnes travailleuses démunies – en particulier des femmes – dans l'économie informelle afin de garantir leurs moyens de subsistance. Nous considérons que toutes les personnes qui travaillent doivent avoir les mêmes droits, opportunités économiques et protections, ainsi qu'être en mesure de s'exprimer sur un pied d'égalité. Pour favoriser le changement, WIEGO vise à améliorer les statistiques et élargir les connaissances sur l'économie informelle, à créer des réseaux et renforcer les capacités des organisations des travailleuses et travailleurs de l'informel et, en collaboration avec ces réseaux et organisations, à influencer les politiques locales, nationales et internationales. Visitez www.wiego.org/fr